



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 3 août 2018

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PROCÉDURE D'ALERTE OZONE (O3) MISE EN OEUVRE DES MESURES D'URGENCE PAR LE PREFET

Un épisode de pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance d'ATMO Grand Est a observé ce jour :

- un dépassement du niveau des seuils d'information et de recommandation de l'ozone, au-delà duquel il existe un risque pour la santé humaine. Il s'agit d'un épisode de pollution de type « estival » ;
- le niveau élevé de l'ozone devrait perdurer ces prochains jours.

La pollution de l'air a un impact sur la santé humaine.

A court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires...). À long terme, la pollution atmosphérique peut provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois.

Ainsi, ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, les mesures suivantes ont été arrêtées, par le Préfet ce jour.

Elles entreront en vigueur le samedi 4 août 2018, à 06h00.

Service de la
Communication
Interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
Tel : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 / Facebook : Préfet de la région Grand Est

Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.
Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sont réalisés sur les axes concernés.

Les véhicules en intervention suivants ne sont pas soumis à la réduction de vitesse :

- *les véhicules des forces de l'ordre, de sécurité civile et véhicules militaires ;*
- *les véhicules des services d'incendie et de secours ;*
- *les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).*

Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

Collectivités :

- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Ces mesures pourront être reconduites et renforcées en fonction des prévisions d'ATMO Grand Est.

Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour l'ozone (O₃)

Populations cibles	Messages sanitaires
<p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none">- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

<http://www.atmo-grandest.eu>

Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tel : 06 73 85 16 45

Mail : [aurelie.contrecivile](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

[@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la
Communication
Interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tel : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 / **Facebook :** Préfet de la région Grand Est